



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 71601

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'organisation de la formation en masso-kinésithérapie. En effet, la direction générale de la santé aurait décidé unilatéralement, sans concertation préalable des instances concernées et du CSPPM, de mettre un terme à l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1), réinstaurant, par-là même, les concours privés. Or le contenu des enseignements du PCEM1, qui permet une sélection à partir de matières médicales, donne aux étudiants les bases fondamentales à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute et permet aux instituts, en continuité, de développer davantage leurs enseignements de technologie et d'augmenter leur temps de stage, ce qui rend la première année plus professionnelle. Au-delà, et pour autant qu'on puisse en juger en Poitou-Charentes, la régionalisation du recrutement des étudiants, qui s'est jusque-là opérée avec l'accès en première année de masso-kinésithérapie via les PCEM1, est une meilleure garantie pour une bonne répartition géographique des professionnels qu'un concours national, ouvrant la formation à des étudiants de toute la France qui sont tentés, une fois leurs études terminées, de repartir dans leur région d'origine. Enfin, l'année préparatoire et les concours privés représentent, pour une personne qui n'a pas le statut étudiant, un coût extrêmement élevé, de nature à remettre en cause l'égalité des chances dans l'accès à cet enseignement supérieur. C'est pourquoi il lui demande, dans l'intérêt de la profession et de ses étudiants, s'il compte revenir sur cette décision, qui constitue une véritable régression, pour réintégrer la formation de masso-kinésithérapie dans la réforme LMD et ainsi permettre une meilleure reconnaissance du diplôme et faciliter, le cas échéant, l'accès de ses titulaires à d'autres formations.

Texte de la réponse

Les voies d'accès aux études de kinésithérapie sont aujourd'hui hétérogènes : d'une part, le concours d'accès post-baccalauréat et, d'autre part, la première année de médecine. En outre, elles sont d'un contenu pédagogique très différent, de coûts notablement inéquitables et permettent d'accéder à deux statuts déséquilibrés, celui d'étudiant et celui d'élève. De plus, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire qui soutient les expérimentations permettant l'accès par la première année de médecine, dont certaines sont devenues caduques. Il a donc été décidé de prolonger ces expérimentations et de réunir l'ensemble des acteurs de la profession ainsi que les doyens des universités de médecine pour, d'une part, évaluer les différentes formes d'accès aux études de kinésithérapie et, d'autre part, faire des propositions pour mettre en place un mode d'accès à ces études, équitable, homogène et de qualité. Une première réunion, qui devra définir la méthode de travail, se tiendra au ministère dans le courant du mois de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71601

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7528

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8812